



<http://eluspcfsassenage.over-blog.com/2016/01/le-thermalisme-social-dans-le-collimateur-la-mobilisation-continue.html>

12 Janvier 2016

Le thermalisme social dans le collimateur: la mobilisation continue



Je reproduis ci-dessous le communiqué que la Fédération Française des Curistes Médicalisés, m'a adressé :

Denis KESSLER, (économiste, homme d'affaire et ancien vice-président du MEDEF), l'a avoué dès 2007: "Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et de défaire méthodiquement le programme du Conseil National de la Résistance". [Lien](#)

Or, et sur fond de dénigrement médiatique permanent, nous avons rassemblé un faisceau de 7 éléments qui prouvent que le thermalisme social et médicalisé de France, est plus que jamais dans le collimateur:

- 1) Depuis 2014, la suppression de la revérification des tarifs des forfaits de soins par l'Assurance maladie, et son remplacement par une taxe à la charge des curistes (+3,71% en 2014 et 2015). [Lien](#)
- 2) Le décret gouvernemental n° 2014-1025 qui exclut le thermalisme du "pamier minimal des soins couverts par les "complémentaires santé" des salariés du privé (obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2016)", et [Lien](#). (Par ailleurs, ce décret s'est attiré les reproches du Défenseur des Droits et fait l'objet d'un recours devant le Comité Européen des Droits Sociaux).
- 3) L'action "Alerte FFCM" au sujet du décret n° 2014-1025, a contraint le Ministère de la santé à dévoiler ses préjugés défavorables au thermalisme social et médicalisé, comme le prouve le courrier du Ministère du 09/07/2015 à retrouver sur la page d'accueil de notre site <http://ffcm-curistes.wix.com/ffcm>
- 4) Depuis juillet 2015, cette dynamique hostile au thermalisme s'est amplifiée au détriment des patients éligibles à l'aide à l'Acquisition d'une Complémentaire Santé (ACS, plus de 1 20000 récipiendaires). [Lien](#)
- 5) Le 30 novembre 2015, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2016. L'article 33 relatif à la "couverture complémentaire santé des personnes âgées de 65 ans et plus", emboîte le pas. <http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/taite0617.pdf> (pages 41 et 42)
- 6) Le 03 décembre 2015, la Commission Paritaire Nationale du Thermalisme, s'est penchée sur un dossier de plainte déposé par la FFCM à propos de diverses attitudes de certaines CPAM pouvant dissuader les assurés d'effectuer une cure [Lien](#)
- 7) Le 15 décembre 2015, le Journal Officiel a publié la question d'une Députée socialiste à Mme TOURNAINE. Nous y lisons: "Si le thermalisme a été longtemps pleinement reconnu par la sécurité sociale, il n'en est plus de même depuis une vingtaine d'années à raison de l'insuffisance de bénéfices médicaux rapportés scientifiquement dans un grand nombre de cas..." <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-91964QE.htm>

Que faire?

Le 1^{er} impératif voudrait que l'ensemble des acteurs du thermalisme prennent conscience de la situation;

Le 2^{me} impératif voudrait qu'une alliance officielle pour agir ensemble soit conclue entre ces acteurs;

Le 3^{me} impératif voudrait que cette alliance facilite l'implication de l'importante force de frappe potentielle que représentent les 550 000 curistes et les 100 000 emplois générés par le thermalisme.

A son modeste niveau, la FFCM continuera à tenir son rôle comme elle l'a fait aux côtés de ceux qui ont soutenu notre action en 2015, et que nous remercions chaleureusement. Elle continuera à agir en faveur de l'unité, et elle reste en conséquence ouverte à toutes les propositions sincères et sérieuses visant à sauvegarder et à développer le thermalisme social et médicalisé.

[Partager](#) [J'aime](#) [E-mail](#) [Twitter](#) [D+ Share](#) [Orkut](#) [Report](#) [Comment](#)

Fourni par FFCM - [Consulter les actualités](#) [Commenter cet article](#)